

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1889.

ACCISE SUR LES SUCRES (1).

AMENDEMENTS.

I.

ART. A des amendements présentés par M. Anspach-Puissant.

L'article 2 de la loi codifiée du 16 avril 1887
.....
est abrogé.

A. ANSPACH-PUISSANT.

II.

J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'amender comme suit le projet de loi :

ART. 1^{er}.

(Comme au projet.)

ART. 2.

(Comme au projet.)

ART. 3.

La décharge de l'accise à l'exportation fixée par le § 1^{er} de l'article 181 de la loi du 16 avril 1887 est modifiée comme il suit, en ce qui concerne les sucres bruts indigènes.

Sucres bruts indigènes non humides.	}	Classe supérieure n° 17 et au-dessus. fr.	48 07	les 100 kilogrammes.
		Nos 14 à 17 exclusivement.	40 52	—
		— 11 à 14 —	45	—
		— 8 à 11 —	40 01	—

ART. 4.

(Comme au projet.)

E. NERINX.

EUG. DUMONT.

(1) Projet de loi, n° 47.
Rapport, n° 67.
Amendements, n° 95 et 113.